

Entretien son véhicule, c'est payant!

Vous êtes propriétaire d'un véhicule automobile lourd? Naturellement, vous veillez à le maintenir en bon état, parce que vous savez qu'un entretien régulier n'est pas une dépense inutile, au contraire! Un véhicule bien entretenu consomme moins de carburant, les réparations coûtent moins cher et sa durée de vie s'en trouve prolongée.

Saviez-vous qu'entretenir son véhicule contribue aussi à protéger **la santé publique et l'environnement**?

À quoi sert le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds - PIEVAL?

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent des polluants qui peuvent causer des maladies pulmonaires et cardiaques et même certains types de cancers. Ces polluants perturbent le fonctionnement naturel des écosystèmes et contribuent à la formation de smog. De plus, la consommation excessive de carburant augmente la production de gaz à effet de serre. Voilà autant de bonnes raisons pour diminuer leurs émissions dans l'atmosphère! En général, un entretien régulier suffit pour maintenir à un niveau acceptable les émissions polluantes d'un véhicule.

Avec la mise en œuvre du **Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds**, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs veut s'assurer que les véhicules lourds qui circulent sur les routes du Québec respectent les normes d'émissions polluantes décrites dans le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds, entré en vigueur le 1^{er} juin 2006.

Le contrôle routier

Les véhicules défectueux, ou ceux dont l'entretien est insuffisant, sont facilement repérables puisqu'ils dégagent soit une fumée abondante visible, soit une forte odeur, ou les deux à la fois. En vertu du Règlement, les véhicules lourds qui présenteront

ces signes d'émission excessives seront interceptés par les contrôleurs routiers de l'agence Contrôle routier Québec, qui procéderont à une analyse de leurs émissions au tuyau d'échappement.

L'analyse des émissions

Les normes visant à réduire les émissions pour les **véhicules lourds fonctionnant au diesel** se fondent sur l'opacité des gaz d'échappement, c'est-à-dire sur la quantité de particules présentes dans les émissions. À l'embouchure du tuyau d'échappement, on place un appareil portatif, appelé *opacimètre*, qui évalue en quelques secondes le taux d'opacité des émissions.

Les teneurs en hydrocarbures, en dioxyde de carbone et en monoxyde de carbone des émissions des **véhicules fonctionnant à l'essence ou au gaz** se mesurent à l'aide d'un analyseur de quatre gaz ou de cinq gaz.

Les normes

Les normes d'émissions pour les véhicules lourds fonctionnant au diesel seront implantées graduellement et les exigences augmenteront au fil des années.

Pourcentage maximal d'opacité

Du 1 ^{er} juin 2006 au 1 ^{er} juin 2008 :	Après le 1 ^{er} juin 2008 :
<ul style="list-style-type: none">• 45 % pour les véhicules fabriqués en 1991 ou plus récents• 60 % pour les véhicules fabriqués en 1990 ou auparavant	<ul style="list-style-type: none">• 40 % pour les véhicules fabriqués en 1991 ou plus récents• 55 % pour les véhicules fabriqués en 1990 ou auparavant

Les véhicules lourds fonctionnant à l'essence ou au gaz doivent quant à eux se conformer à des normes maximales d'hydrocarbures (HC) et de monoxyde de carbone (CO) en fonction de l'année du modèle.

Les amendes et l'obligation de réparation

Le propriétaire du véhicule lourd pris en défaut recevra une première amende qui variera entre 100 \$ et 200 \$ pour une personne physique et entre 200 \$ et 400 \$ pour une personne morale. De plus, le Ministère transmettra au propriétaire un avis l'enjoignant de faire réparer son véhicule, puis de le faire réinspecter dans un établissement accrédité en vertu de la loi dans les 30 jours suivant l'avis, afin de prouver que le véhicule est conforme.

Si le propriétaire fautif omet de faire réparer son véhicule dans les délais prescrits, une deuxième amende, allant de 750 \$ à 1 500 \$ (le double pour une personne morale), lui sera imposée.

S'il y a récidive dans les deux ans de la déclaration de culpabilité, le propriétaire sera passible d'une amende qui sera portée au double.

Comment puis-je savoir si mon véhicule diesel est propre ou non ?

Pour avoir une idée approximative de l'opacité des émissions de votre véhicule diesel, comparez les émissions de l'échappement pendant l'accélération rapide de la révolution de votre moteur avec cette échelle de couleurs.*



**20 %
D'OPACITÉ**



**45 %
D'OPACITÉ**



**60 %
D'OPACITÉ**



**80 %
D'OPACITÉ**



**100 %
D'OPACITÉ**

* Cette échelle de couleurs est présentée à titre indicatif seulement et ne peut être substituée à un véritable test d'opacité.

Quelles réparations puis-je faire pour réduire les émissions ?

Une fumée noire est causée par un bari, un entretien mal fait ou un moteur dont on a désajusté l'arrivée d'air ou de carburant. Un excès de fumée peut également résulter de mauvaises habitudes de conduite.

Voici quelques réparations simples qui vous aideront à réduire les émissions :

- ✓ ajuster la pompe à carburant selon les recommandations du fabricant
- ✓ nettoyer ou remplacer les injecteurs
- ✓ vérifier les restrictions indues du système d'admission d'air
- ✓ vérifier ou ajuster les équipements de contrôle des émissions



Pour réduire les émissions polluantes attribuables au transport routier

Un entretien régulier, ça démarre bien!

